



**MUNICIPALITÉ DE YAMASKA
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
PROVINCE DE QUÉBEC**

AVIS PUBLIC – PROMULGATION

Avis d'entrée en vigueur du règlement suivant :

Règlement no RY-2024-109 relatif aux ententes à des travaux municipaux.

Avis est, par la présente, donné par la soussignée,

Que le conseil a adopté un avis de motion du règlement à la séance extraordinaire du 14 février 2024.

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 1^{er} projet de règlement ci-haut identifié à la séance extraordinaire du 14 février 2024.

Que l'avis public de l'assemblée de consultation a été donné le 15 février 2024.

Que le conseil a tenu l'assemblée de consultation publique sur le règlement le 12 mars 2024 à 19 h.

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 2^e projet de règlement ci-haut identifié à la séance du 12 mars 2024.

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le règlement ci-haut identifié à la séance du 9 avril 2024.

Que la MRC de Pierre-De Saurel a émis le certificat de conformité régionale conformément aux exigences de la Loi en 10 avril 2024.

Que ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement est déposée au bureau municipal où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Yamaska, ce 15^e jour du mois d'avril 2024.

Sylvie Viens,
Directrice générale et greffière-trésorière